

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 20 février 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 14 février 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Olivier GRARD, pouvoir à Murielle WOLSKI, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Murielle WOLSKI

DEL 2024-02-05
DEMANDE DE SUBVENTION – PREFECTURE DE L'OISE
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024
TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE REALISES DANS DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Michel SPEMENT

Dans le cadre de son programme de travaux d'économies d'énergie pour les bâtiments communaux, la Ville envisage pour 2024 :

- Le désamiantage et la réfection de la toiture du Centre technique municipal (CTM) avec l'intégration d'un isolant.
- La ventilation du bâtiment « La Passerelle ».
- Le remplacement de menuiseries dans un logement du CTM.
- Le remplacement de menuiseries dans un logement de l'école Charles Péguy.
- Le remplacement de volets dans le logement du gardien du cimetière.
- Le remplacement d'une porte et de fenêtres à l'école Gaston Ramon.
- Le remplacement de la porte d'accès au vestiaire du local rugby.
- Le remplacement de portes et fenêtres à l'école Jean Vassal et périscolaire.

Le montant total de ces travaux s'élève à 480.199,59 €/HT.

Ces travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la priorité 3.1 « Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les bâtiments, équipements et réseaux publics » :

Montant de l'opération (hors TVA)	480.199,59 €
DETR sollicitée : 45 % (40 à 45 % d'un plafond à 660.000 €)	216.089,82 €
Solde à la charge de la Ville (TVA comprise)	360.149,69 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR) pour cette opération relative aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur les bâtiments, équipements et réseaux publics,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 20 février 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 23 FEV. 2024

Murielle WOLSKI
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240220-DEL2024-02-05-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024